

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, JARDINS ET BALCONS FLEURIS DE VILLEMOMBLE

Article 1 : Présentation

La Société d'Horticulture de Villemomble et les Environs organise chaque année, en collaboration avec la ville de Villemomble, un concours estival des Maisons, jardins et balcons fleuris, pour la période de mai à septembre, destiné à favoriser la participation des habitants à la campagne de fleurissement de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les Villemombois occupant un logement individuel ou collectif. Toutes les réalisations florales doivent impérativement être visibles de la rue ou de la cour pour les immeubles et les co-propriétés. Les concurrents devront certifier que les réalisations sont faites par eux-mêmes, sans le concours d'une entreprise de jardinage

Article 3 : Catégories

Il existe 3 catégories :

- Jardin visible de la rue sans contrainte visuelle (pare vue, haie végétalisée...)
- Balcons d'ensembles collectifs
- Fenêtres et façades vues de la rue.

Article 4 : Critères d'appréciation

Les aménagements paysagers et les compositions florales seront jugés selon les critères suivants:

- La diversité des plantes utilisées : originalité, créativité, qualité, multiplicité ...
- La qualité de la composition : l'harmonie des couleurs, des formes et des volumes.
- La pérennité des végétaux.
- Le suivi et l'entretien.

Chaque critère sera noté sur 5 points.

Article 5 : Le jury

Le jury, composé de professionnels ou semi professionnels indépendants de l'association et de la ville désignera les lauréats des différentes catégories suivant les critères de notation définis à l'article 4. Le jury sera conduit par un président du jury nommé par la SHVE.

Article 6 : Attribution des prix

Le challenge de la SHVE est attribué à la réalisation ayant obtenu le plus grand nombre de points, toutes catégories confondues. Il est définitivement acquis lorsqu'il a été attribué à un(e) concurrent(e) pendant trois années non consécutives. Le ou la concurrent(e) ayant définitivement acquis le challenge peut continuer à participer, mais hors concours.

Les résultats du concours sont publiés dans le Bulletin d'Information et de Liaison de la SHVE qui sera adressé à tous les participants, adhérents ou non. Chaque participant sera invité à la remise des prix par un courrier de la mairie.

Article 7 : Inscriptions

La participation au concours est gratuite.

Les bulletins d'inscription devront être déposés ou adressés par courrier, avant la date limite, à l'adresse : SHVE, Mairie de Villemomble, 13 bis rue d'Avron, 93250 Villemomble.

Article 8 : Informations

Des renseignements supplémentaires pourront être obtenus en adressant un courrier à M. le Président de la SHVE à l'adresse indiquée à l'article 7.

Article 9 : Remise des prix (article révisé par le C.A. le 3 juin 2013)

Pour l'ensemble des catégories mentionnées à l'article 3 :

- 1^{er} prix : 100 € de bons d'achat offerts par la municipalité + une composition florale offerte par la SHVE.
- 2^{ème} prix : 75 € de bons d'achat offerts par la SHVE + une composition florale offerte par la SHVE.
- 3^{ème} prix : 45 € de bons d'achat offerts par la SHVE + une composition florale offerte par la SHVE.
- Les participants dont la note totale est supérieure à 5/20 recevront une récompense offerte par la municipalité.
- L'ensemble des participants recevra un diplôme de la SHVE et de ses partenaires.

Les récompenses non retirées le jour même de la remise des prix resteront la propriété de la SHVE.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation de présent règlement.

Dernière mise à jour : Conseil d'Administration du 3 juin 2013.